

**POLICE – CIRCULATION  
STATIONNEMENT**

**L'Half des 2 Tours 2022  
La Rochelle  
Voies diverses**

Dispositions temporaires

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1er 8ème partie "signalisation temporaire", approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Olivier PRENTOUT en matière de gestion des espaces publics et de voirie,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du Triathlon de La Rochelle - contact@larochelle-triathlon.fr - il convient de réglementer la circulation et le stationnement en différents lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1 : CIRCULATION**

**PARCOURS**

COURSES A PIED :

Départ : Parking Vieux Port Ouest, balade Jean Louis Foulquier, rue des 2 Moulins, esplanade de la plage de la Concurrence, parc Alcide d'Orbigny, rue Philippe Vincent (piste cyclable), boulevard Winston Churchill (piste cyclable), allée Léon Douzille, rue de la Tour Carré, puis retour rue de la Tour Carrée, allée Léon Douzille, boulevard Winston Churchill (piste cyclable), rue Philippe Vincent (piste cyclable), parc Alcide d'Orbigny, esplanade de la plage de la Concurrence, rue des 2 Moulins, parking Vieux Port Ouest, cours des Dames, quai Duperré, quai Valin, quai de la Georgette, quai Georges Simenon, pont Sherzer, allée Paul Virilio, allée des Tamaris puis retour allée Paul Virilio, pont Sherzer, quai Georges Simenon, quai de la Georgette, quai Valin, quai Duperré, cours des Dames, arrivée parking Vieux Port Ouest.

COURSES CYCLISTES :

Départ : Parking Vieux Port Ouest, rue des Fagots, rue de la Monnaie, avenue de la Monnaie, place du 08 Mai, allée du Mail (côté Casino), avenue du Fort Louis, rue Philippe Vincent, boulevard Winston Churchill, avenue du Président Wilson, avenue Jean Guiton, rue Meschinot de Richemond, rue des Trembles, rue de Caen, avenue Denfert Rochereau, avenue Raymond Poincaré, rue de Béthencourt, avenue de La Repentie.

Ces épreuves se déroulant sur l'espace public, cette manifestation bénéficie du régime d'usage privatif de la voie publique.

**CIRCULATION**

- le 22/05/2022 la circulation des véhicules sera interdite sur l'ensemble du parcours cycliste de 07 :00 à 16 :00.

- le 22/05/2022 la circulation des véhicules sera interdite sur l'ensemble du parcours de course à pied de 07:00 à 16:00.

Le pont Sherzer sera fermé à la circulation par intermittence y compris celle des piétons:

- le 22/05/2022 de 7 :00 à 19 :00.

Les fermetures et réouvertures à la circulation soit partielles, soit globales seront décidées par les agents de la Police Municipale ou toutes autres personnes habilitées par le maire et ce en fonction de l'affluence des piétons ou de la présence de différentes structures susceptibles d'engendrer des difficultés de circulation en toute sécurité tant pour les piétons que pour les deux roues et autres véhicules

L'accès des services de secours, police et ambulance, sera assuré par tout moyen possible par les organisateurs de la manifestation.

**Article 2 : STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit dans les emplacements délimités par des panneaux :

- sur l'ensemble des parcours, cycliste et de course à pied : le 22/05/2022 de 00 :00 à 19 :00.

- le parking Vieux Port Ouest sera fermé le 21/05/2022 dès 00 :00 jusqu'au 23/05/2022 10:00, l'espace ainsi dégagé sera réservé aux organisateurs de l'épreuve susvisée.

- parking du lycée Antoine de Saint-Exupéry, le 22/05/2022 dès 03 :30, l'espace ainsi dégagé sera réservé aux véhicules enlevés par la fourrière.

- parking de la Pergola, le 22/05/2022 dès 03 :30, l'espace ainsi dégagé sera réservé aux véhicules enlevés par la fourrière.

**INFRACTION** : la mise en fourrière sera prescrite conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route pour les véhicules en infraction au présent arrêté.

**Article 3 : SIGNALISATION**

La signalisation relative aux dispositions de stationnement et de circulation seront mises en place conjointement par le service Déplacements-Signalisation, les organisateurs de la manifestation susvisée.

Cette signalisation a pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation des véhicules comme des piétons et cyclistes et autres deux roues, elle devra être visible de nuit comme de jour. Les panneaux relatifs aux dispositions d'interdiction de stationner, devront impérativement être mis en place 48 heures avant l'application du présent arrêté.

**Article 4 : DELAIS ET VOIE DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**Article 5 : EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**La Rochelle, le 16 mai 2022**

**POUR LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué**

**Olivier PRENTOUT**